

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20170912-RAP-DAEN0645		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société RHODIA OPERATIONS 220 avenue des Auréats 26000 VALENCE		S3IC 61-2767 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication de polyamide 6.6		
Date du contrôle : 05/09/2017		
Inspecteur(s) : Elodie MOUROUX, Boris VALLAT		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : suivi des suites d'inspection
Thème(s) du contrôle Suivi des suites des inspections 22/05/2016, du 25/02/2014 et du 25/08/2016		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • zone de fabrication polyamide • étirage • filage • Poly 1 (zone incendiée) • bâtiment utilités 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 02/08/2000 modifié 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. BELLIOU Matthieu	RHODIA	Directeur de site
M. METAIS Dimitri	RHODIA	Responsable fabrication
M. LACROZE Frédéric	RHODIA	Responsable HSE
M. PIRIOU Loïc	RHODIA	Responsable utilités/fluides
M. ALT Sylvain	RHODIA	Responsable maintenance
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement RHODIA OPERATIONS à Valence appartient au groupe Solvay et exerce une activité de fabrication de fibres polyamides. Le site emploie environ 130 personnes. L'usine comporte 2 lignes de production nommée Poly1 et Poly2. La capacité actuelle de production est de 18500 t de fibres par an. A noter que le marché de la fibre polyamide 6.6 est en déclin de 5 %/an depuis environ 15 ans.

Un incendie est survenu sur le site le 10 février 2016. Une fuite de fluide caloporteur (therminol, utilisé à une température de 280°C) sur un échangeur de l'installation Poly 1, circuit secondaire, au niveau « deux et 1/2 » qui s'est répandue sur les 3 niveaux inférieurs, est à l'origine de l'incendie. La salle de contrôle qui pilotait alors Poly1 et Poly2 avait été détériorée. L'usine a donc été à l'arrêt pendant 3 mois. Une inspection préalable à la prise d'activité au niveau de Poly2 a été réalisée le 22/05/2016. Une expertise judiciaire est en cours sur les équipements ayant entraînés l'incendie.

Par ailleurs, l'exploitant a eu connaissance d'un dépassement de 1.100 000 ufc/l de legionella pneumophila le 01/07/2016. Un plan d'actions a été mis en place. Le prélèvement au 01/08/2016 montait une concentration de 10 000 ufc/l. Une visite a donc été diligentée sur le site sur ce sujet.

Projet : mise en place d'une ligne de granulation sur Poly2 afin de capter de nouveaux marchés. Dossier déposé en juillet 2017 et instruit. Pas de modification de prescriptions.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections :

Les tableaux ci-dessous récapitulent les demandes faites lors des visites du 22/04/2016, du 25/02/2014 et du 25/08/2016 ayant toujours cours, les réponses de l'exploitant et l'analyse de l'inspection.

Demandes par courrier du 25/04/2016	Réponses de l'exploitant	Analyse de l'inspection
<p>A1/ Il est constaté que la zone Poly 2 dont le redémarrage est prévu le 9 mai 2016 présente comme c'était le cas sur Poly 1 une inétanchéité entre les niveaux. L'exploitant a indiqué avoir prévu un plan d'action sur l'étanchéification des planchers (soudures des plaques métalliques, plinthes au niveau des zones de passage de canalisations...). L'exploitant transmettra son échéancier de réalisation des travaux d'étanchéification d'ici le 25/05/2016.</p>	<p>Par courrier du 01/07/2016, l'exploitant transmet une présentation des actions déjà réalisées (sécurisation des chemins de câbles au 15 juin 2016, vidéosurveillance). Il indique qu'une étude technico-économique est en cours pour l'étanchéification des tôles larmées.</p> <p>Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique que le chiffrage des travaux monte à environ 450 000 €. Il précise que sur Poly2, les équipements contenant du fluide caloporteur sont protégés par des systèmes déluge, ce qui n'était pas le cas de Poly1. Il n'a finalement pas prévu de faire l'étanchéification des planchers.</p>	<p>L'inspection prend bonne note de ces éléments et n'y voit pas d'objection considérant la présence du système déluge.</p>

Demandes par courrier du 25/04/2016	Réponses de l'exploitant	Analyse de l'inspection
<p>A2/ Il est constaté sur la zone Poly 2 dont le redémarrage est prévu le 9 mai que les chemins de câbles présentent des résidus d'oligomères, de même que certaines canalisations. Il est possible que ces résidus aient favorisé la propagation de l'incendie sur Poly 1. L'exploitant s'est engagé à nettoyer les chemins de câbles avant le redémarrage de l'installation ; le justificatif correspondant ainsi que la procédure validée pérennisant cette action périodique seront transmis à l'inspection <u>avant le redémarrage de l'installation.</u></p>	<p>Par courrier du 09/05/2016, l'exploitant a transmis les ordres de travail relatif aux opérations de nettoyage.</p> <p>Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant précise que le nettoyage des câbles sera fait environ tous les 5 ans. Ce point fera l'objet d'un examen lors de l'arrêt annuel. Ce contrôle est inscrit dans la vérification systématique de maintenance et le nettoyage dans le plan de maintenance</p>	<p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
<p>O1/ L'exploitant a précisé qu'un redimensionnement de l'installation de lutte contre l'incendie (installation déluge) était en cours de discussion avec les assureurs sur l'installation Poly 2. L'exploitant devra préciser à l'inspection dans ce cadre le dimensionnement du nouveau système et <u>démontrer sa capacité à retenir les eaux d'extinction incendie associée.</u> La modification du système de protection incendie constitue une modification notable qui devra être portée à la connaissance du préfet.</p>	<p>Par courrier du 01/07/2016, l'exploitant indique qu'une étude technico-économique est en cours pour la mise en place d'un déluge.</p> <p>Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique que le dossier est en cours de chiffrage pour la centrale Énergies et Fluides et les postes électriques (appel d'offres lancés).</p> <p>Lors de la visite du 05/09/2017, l'exploitant indique qu'un macro-chiffrage a été fait (environ 200 000€). L'appel d'offres est à faire. Le lancement des travaux serait prévu d'ici fin 2018. L'étude réalisée prend en compte la rétention des eaux issues du sprinklage.</p>	<p>A suivre</p>
<p>O2/ Il est noté lors de la visite que la fuite sur la boucle de l'échangeur a conduit à une alarme technique de baisse brutale de température. Cette information n'a pas permis au personnel de mesurer le caractère massif de la fuite à partir de cette alarme. Le rondier n'aurait, a priori, pas détecté initialement que la fuite s'était répandue sur les étages inférieurs via les joints du plancher. L'incendie n'a finalement été constaté (et donc l'ampleur du sinistre) que 50mn environ après l'alarme de baisse de température. L'exploitant examinera si d'autres mesures techniques instrumentées (mesure de débit ou d'autres automatismes) auraient pu permettre aux opérateurs d'avoir une compréhension plus rapide de l'ampleur de la fuite et permettre une réaction plus rapide et plus appropriée vis-à-vis du sinistre. Les conclusions de cette analyse et les éventuelles mesures complémentaires décidées seront transmises à l'inspection sous 3 mois.</p>	<p>Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique que Poly2 n'est pas conçu de la même manière que Poly1 sur cet aspect. Des caméras ont été rajoutées. L'instrumentation est en supervision alors que pour Poly1, il s'agissait de régulateurs de façade. Il précise qu'un même événement n'aurait donc pas le même déroulé. Dans les consignes, le déclenchement immédiat du système déluge est prévu.</p>	<p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
<p>O3/ Il est noté que l'exploitant a engagé la révision de son POI pour intégrer le retour d'expérience du sinistre à échéance de juillet 2016.</p>	<p>Le POI mis à jour a été transmis le 14/04/2017.</p>	<p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>

Demandes par courrier du 25/04/2016	Réponses de l'exploitant	Analyse de l'inspection
O4/ L'exploitant a précisé que l'installation Poly 2 ne comporte pas ou peu de matériaux constructifs combustibles. L'exploitant transmettra sous 3 mois l'état de lieux des matériaux constructifs de l'installation Poly 2 et indiquera précisément si des zones combustibles sont identifiées les décisions prises quant à leur remplacement ou non.	Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique qu'il y a des panneaux sandwich avec du polyuréthane sur la façade Sud de la salle des pompes. Le passage de tuyauterie va être bouché. L'assureur a jugé le risque comme très faible et le remplacement des panneaux n'est pas prévu.	L'exploitant a répondu à la demande.
O7/ l'inspection a noté un certain nombre d'autres actions prévues ou étudiées : 1 décalorifugeage des brides afin de permettre une détection visuelle plus facile en cas de fuite 2 sectorisation incendie des passages de câbles 3 remplacement des calorifuges par des calorifuges non absorbant (selon résultat expertise Solvay) 4 exercices incendie complémentaires et actions liées à la mise à jour du POI (organisation PC exploitant, ...) 5 formation au POI de l'encadrement ; examen de l'intérêt de la formation au POI des CMP et des conducteurs poly (module spécifique sur le rôle des acteurs) L'exploitant tiendra l'inspection informée de l'avancement et des décisions sur ces actions. Un point d'étape sera transmis sous 3 mois.	Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique : 1. décalorifugeage très coûteux et non opportun 2. la sectorisation des câbles électriques est réalisée sauf la centrale énergies et fluide (travaux prévus été 2017) 3. un exercice POI suite à la mise à jour du POI serait fait comme tous les ans 4. formation faite d'ici fin 2017	L'exploitant a répondu à la demande.

Demandes par courrier du 17/03/2014	Réponses de l'exploitant	Analyse de l'inspection
A2/ Des dépassements de pH sur les rejets sont toujours constatés (pH compris en moyenne entre 9 et 10 pour une valeur limite dans l'arrêté préfectoral à 9,5). L'arrêté ministériel du 2/02/98 précise dans son article 34 que pour un rejet raccordé, c'est un volet spécifique de l'étude d'impact qui atteste de l'aptitude de l'infrastructure collective d'assainissement à acheminer et traiter l'effluent. En conséquence, si l'exploitant envisage de solliciter une modification des valeurs limites applicables dans son arrêté préfectoral, il devra transmettre à l'inspection sous 6 mois un dossier attestant de l'aptitude du réseau et de la station à acheminer et traiter l'effluent. À défaut des mesures compensatoires permettant de réduire le pH des rejets devront être proposées.	L'étude relative à l'aptitude du réseau de collecte et de la station à acheminer et traiter les effluents industriels du site a été envoyée le 29/01/2015. Elle a fait l'objet de demande de complément. L'exploitant indique qu'une étude de faisabilité de la régulation du pH devait être faite courant 2 ^{ème} semestre 2016. Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique qu'avec tous les événements de l'année 2016, cette étude n'a pas été lancée. Une personne depuis mars 2017 est chargée de réaliser cette étude. Lors de la visite du 05/09/2017, l'exploitant indique que l'étude d'une nouvelle solution technique est en cours (technique au CO ₂). Un entretien régulier des réseaux est fait. Aucun écart majeur n'est à signaler concernant leur état.	A suivre Il convient que les rejets soient conformes en matière de pH d'ici fin 2018.

<p>A3/ L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 (n°2012023-0017) impose le respect des valeurs limites de rejets de 100mg/Nm3 pour les chaudières Foster Wheeler (15,6MW) et Konus (7,3MW) pour le 31/12/2013, engagement pris par l'exploitant dans le cadre de son bilan de fonctionnement. Il est constaté lors de la visite que la chaudière Foster Wheeler a été équipée d'un brûleur très bas NOx (investissement de 250k€) et que les essais de mise en service donnent des valeurs de rejets situées entre 60 et 85ppm. Concernant la chaudière Konus, l'exploitant étudie finalement la possibilité d'équiper la chaudière BERTRAMS 6 (plus récente et dont les rejets sont aujourd'hui conformes) d'un nouveau brûleur permettant d'augmenter sa puissance et de remplacer la chaudière Konus (qui n'interviendrait plus qu'en secours). L'exploitant devra transmettre avant la fin du 1er semestre 2014 un échéancier argumenté, précisant la solution finalement retenue pour la mise en conformité et l'échéancier des travaux correspondant.</p>	<p>Par courrier du 14/04/2017, l'exploitant indique que le remplacement du brûleur de la KONUS nécessite aussi le changement de l'ouvreur, et donc un arrêt prolongé. Les travaux sont prévus dans l'été 2017.</p>	<p>L'inspection a constaté que le brûleur de la KONUS a été changé. L'exploitant indique que l'installation n'a pas encore été réceptionnée. L'exploitant a répondu à la demande.</p>
--	--	--

Demandes par courrier du 03/01/2017	Réponses de l'exploitant	Analyse de l'inspection
<p>n°1 (délai : 2 mois) : L'exploitant s'assurera dans le délai imparti de la formation sur le risque légionelle des trois personnes citées supra (le responsable des utilités, le responsable maintenance, le responsable HSE)</p>	<p>Par courrier du 24/07/2017, l'exploitant indique que la formation a eu lieu en novembre 2016.</p>	<p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
<p>n°2 (délai : 2 mois) : L'exploitant mettra à jour, l'AMR, les plans d'entretien et de surveillance des tours aéro réfrigérante (TAR), en prenant en compte le facteur de risque à l'origine de la dérive et en mettant en œuvre les mesures nécessaires à sa gestion. L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que l'utilisation en continu de biocides non oxydants est limitée aux cas où aucune autre stratégie alternative n'est possible.</p>	<p>Par courrier du 24/07/2017, l'exploitant transmet les AMR des 2 TAR mises à jour le 16/05/2017 par l'APAVE ainsi que le plan d'actions associé.</p>	<p>L'exploitant a répondu à la demande.</p>
<p>n°3 (délai : 3 mois) : L'exploitant mettra à jour l'ensemble de ses procédures (TAR) au niveau des référentiels réglementaires et normatifs. L'exploitant formalisera dans la procédure « Actions correctives en cas de situation anormale » la réalisation d'un un nouveau prélèvement entre 48 heures et une semaine pour vérifier l'efficacité des actions curatives et correctives.</p>	<p>Par courrier du 24/07/2017, l'exploitant indique qu'il va changer de prestataire durant l'été 2017 et que les procédures seront alors remises à jour pour fin septembre 2017.</p>	<p>A suivre</p>

2.2 Thèmes

ZONE INCENDIÉE POLY 1

La zone incendiée Poly1 est sécurisée. Le désamiantage est terminé depuis peu. Il n'est pas envisagé à court terme de remettre en fonctionnement cette partie de l'usine. Son démantèlement n'est pas prévu non plus. L'inspection n'a pas de remarque concernant ce point.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

La plupart des actions correctives suite à l'incendie a été mis en œuvre.

Concernant le dépassement de pH dans les rejets, il est prévu la mise en place d'une station de neutralisation. La technique reste à définir.

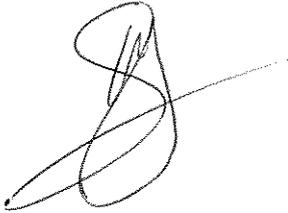
Les brûleurs bas NOx ont été mis en place sur les installations de combustion le nécessitant.

Les actions correctives concernant les TAR sont en cours.

Signature de l'inspecteur

le **12 SEP. 2017**

L'inspecteur de l'environnement



Elodie MOUROUX

Vérificateur/Approbateur

le **12 SEP. 2017**

L'adjoint au chef de l'unité
inter-départementale Drôme-Ardèche
Pour la directrice,



Boris VALLAT